

DEPARTEMENT : COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT : SAINT-BRIEUC
CANTON : PLOUHA

**COMMUNE DE TREVEREC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 DECEMBRE 2025**

Nbre de Conseillers
en exercice : 11
Nbre de présents : 08
Nbre de votants : 09

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à 20 h 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de TREVEREC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine GEFFROY, Maire.

Date de la convocation
1^{er} décembre 2025

Etaient présents :

GEFFROY S. ; HELARY R. ; LE BERRE S. ; LE BOULZEC A. ; LE CALVEZ D. ; BLOT G., GUERNION N. ; QUERE S.

Absents excusés : GUENNICK L. et KEROUANTON L.

Absente excusée ayant donné pouvoir :

TERTEAUX K. donne pouvoir à BLOT G.

Date d'affichage :
9 décembre 2025

Le scrutin a eu lieu Armelle LE BOULZEC a été nommée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2025,**
- 2) Cérémonie des vœux 2026,**
- 3) Acceptation de versement de dons et de legs,**
- 4) Salle polyvalente – Mise à disposition à titre onéreux au profit de l'association UTL de Lanvollon,**
- 5) Permission de voirie – Lieu-dit Kernestiguet,**
- 6) Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs,**
- 7) Leff Armor Communauté – Convention Territoriale avec la CAF,**
- 8) Leff Armor Communauté – Modification des statuts,**
- 9) Leff Armor Communauté – Convention de mise à disposition de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service commun d'application du droit des sols,**
- 10) Leff Armor Communauté - Rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif – Année 2024,**
- 11) Leff Armor Communauté – Rapport sur le prix et la qualité du service public – Service Politique de la gestion des déchets,**
- 12) Affaires diverses.**

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2025

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal, s'ils ont des remarques à effectuer sur le procès-verbal du 11 septembre 2025.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité de ses membres le procès-verbal du 11 septembre 2025.

2) CEREMONIE DES VŒUX 2026

Madame le Maire présentera les vœux de la Municipalité le dimanche **18 janvier 2026 à 11 h 00** à la salle polyvalente.

Les habitants de la commune sont cordialement invités.

3) ACCEPTATION DE VERSEMENT DE DONS ET DE LEGS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2242-1 à L.2242-3, relatifs à l'acceptation des dons et legs consentis aux communes,

Vu les dispositions comptables relatives aux recettes de fonctionnement (compte 756 – dons et legs),

Considérant que la commune de Trévérec peut recevoir, à titre occasionnel ou régulier, des dons en numéraire ou en nature de la part de particuliers, d'associations ou d'entreprises, destinés à soutenir des actions d'intérêt communal,

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la gestion comptable et financière de ces apports, d'autoriser le maire à accepter ces dons dans la limite de la réglementation en vigueur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ d'accepter les dons et legs consentis à la commune de Trévérec, qu'ils soient en numéraire ou en nature, dans la mesure où ils ne sont pas assortis de conditions contraires à l'intérêt communal ou à la légalité.

➤ d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la perception de ces dons et à leur imputation budgétaire au compte adéquat (compte 756 – Dons et legs).

➤ de préciser que pour tout don ou legs d'un montant ou d'une valeur significative (plus de 1 500 €), ou comportant des conditions particulières, le Conseil municipal sera à nouveau saisi pour une acceptation

4) MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DE LA SALLE POLYVALENTE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UTL DE LANVOLLON

Madame le Maire informe l'assemblée que l'association Université du Temps Libre (UTL), basée à Lanvollon, organise mensuellement des rencontres destinées à effectuer des recherches généalogiques.

La salle qu'elle utilise habituellement ne permettant plus d'accueillir l'ensemble des participants, l'association a sollicité la commune afin de pouvoir utiliser ponctuellement la salle polyvalente.

Les dates de réservation demandées sont les suivantes :

Madame le Maire propose d'accepter cette mise à disposition et de fixer une participation financière à 150 € pour l'ensemble de ces utilisations, correspondant aux frais occasionnés pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ d'accepter la mise à disposition de la salle polyvalente au bénéfice de l'association UTL de Lanvollon ;

➤ de fixer la participation financière de l'association UTL à 150 € pour la période considérée ;

➤ d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder à l'encaissement.

5) PERMISSION DE VOIRIE – LIEU-DIT KERNESTIGUET

Madame le Maire présente la demande de M. Dylan GUENANAIN et Mme Maïwenn PROSPER, qui souhaitent créer une entrée de 9.49 mètres de large sur leur parcelle B 636 située au 16 Kernestiguet en Trévérec.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. Dylan GUENANAIN et Mme Maïwenn PROSPER à créer une entrée de 9.49 m de large sur leur parcelle B 636 au 16 Kernestiguet en Trévérec. Si un busage doit être réalisé, les élus précisent qu'il sera à la charge de M. Dylan GUENANAIN et Mme Maïwenn PROSPER.

6) TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – DEGREVEMENT DE LA TAXE AFFERENTE AUX PARCELLES EXPLOITEES PAR DE JEUNES AGRICULTEURS

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50 % pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D. 343-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Elle rappelle que ce dégrèvement de 50 % est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50 % pris en charge par l'Etat.

Vu l'article 1647-00 bis du Code Général des impôts,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ d'accorder le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,

➤ que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.

7) LEFF ARMOR COMMUNAUTE – CONVENTION TERRITORIALE AVEC LA CAF

La précédente Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF arrive à échéance au 31 décembre 2025.

La CTG est un projet partagé entre la Caf, Leff Armor Communauté et les communes. Elle a pour objectif d'apporter le meilleur service possible aux familles du territoire, en cohérence avec leurs besoins et les spécificités des territoires.

Pour élaborer la prochaine CTG (période 2026-2030), plusieurs rencontres se sont tenues au cours de l'année 2025. Ces rencontres ont permis de déterminer les axes retenus pour la prochaine convention à savoir :

- La jeunesse,
- L'accès aux droits,
- L'inclusion et l'enfance
- La petite enfance.

Des fiches actions seront proposées dans cette nouvelle convention et le plan d'action sera porté par Leff Armor communauté, en lien avec la CAF et les communes, à travers un comité de pilotage qui se réunira régulièrement pour suivre ce plan d'action.

La nouvelle CTG, une fois rédigée, sera signée par la CAF, Leff Armor et l'ensemble des communes du territoire.

Il convient aujourd'hui d'autoriser Madame le Maire à signer la CTG pour la période 2026-2030. Cela permettra à la commune de continuer à bénéficier des bonus de territoire, assurant ainsi le maintien d'un co-financement des services en direction des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la Convention Globale de Territoire pour la période 2026-2030.

8) LEFF ARMOR COMMUNAUTE – MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui définit la compétence animation touristique,

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » qui détermine les communautés de communes détenant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement,

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 pris en application, qui ont remplacés les relais assistants maternels par les relais petite enfance,

Vu la loi n° 2023-1996 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ayant introduit au sein du Code de l'action sociale et des familles la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

Vu l'analyse doctrinale et jurisprudentielle en matière de gestion de voirie dans les zones d'activité économique communautaires,

Vu les statuts de la communauté de communes Leff Armor communauté,

Considérant que la formulation et le contenu de certaines compétences communautaires ont connu récemment des évolutions législatives, doctrinales et jurisprudentielles dont il convient de tenir compte en proposant des modifications au sein des statuts de Leff Armor Communauté,

Considérant que ces évolutions concernent plus particulièrement quatre compétences statutaires de la Communauté de communes,

Considérant ainsi que la compétence légale obligatoire des communautés de communes en matière de tourisme mentionne désormais le caractère partagé de la compétence animation touristique et qu'il apparaît pertinent d'adapter la formulation des statuts de Leff Armor Communauté sur ce point,

Considérant par ailleurs que, la Communauté exerçant, à la date de publication de la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025, les compétences eau et assainissement en intégralité et pour l'ensemble de ses communes membres, celles-ci constituent des compétences obligatoires qu'il importe de formuler comme telles dans les statuts, sans autre forme de précision ou restriction,

Considérant que la jurisprudence récente conduit à considérer que la gestion des ouvrages de voirie et réseaux situés dans les zones d'activité économique communautaires ne relève pas de plein droit de la Communauté de communes au seul motif de sa compétence ZAE, ce qui implique, pour sécuriser ses interventions en la matière, d'intégrer dans ses statuts une compétence supplémentaire en matière de voirie d'intérêt communautaire, qui devra faire l'objet d'une délibération définissant ce qui, précisément, relève de l'intérêt communautaire et donc de la compétence de Leff Armor Communauté,

Considérant, enfin, que la Communauté de communes détient une compétence facultative en matière de petite enfance qui, compte tenu des évolutions législatives et réglementaires récentes, est amenée à évoluer de deux manières :

- D'une part en remplaçant dans les statuts la référence aux relais assistants maternels en retenant désormais l'appellation « relais petite enfance »,
- D'autre part en ajoutant au sein de cette même compétence la référence à la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et en incluant les quatre missions légales mentionnées à l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles, la Communauté exerçant d'ores et déjà, à travers sa compétence facultative, les missions en cause,

Considérant que les modifications statutaires susvisées nécessitent, pour pouvoir faire l'objet d'un arrêté préfectoral, non seulement l'approbation du conseil communautaire mais aussi l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, étant rappelé que la commune la plus peuplée ne dispose pas d'un droit de veto car elle ne constitue pas le quart de la population totale de la Communauté),

Considérant que, si les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées, le représentant de l'État peut prendre son arrêté avant l'achèvement du délai en cause si les conditions de majorité qualifiée susvisées sont d'ores et déjà remplies,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ **d'approuver les statuts de Leff Armor communauté tels que joints en annexe,**

➤ **d'autoriser Madame le Maire à prendre toute mesure et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

9) LEFF ARMOR COMMUNAUTE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LE SERVICE COMMUN D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Madame le Maire présente la convention de mise à disposition de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service commun d'application du droit des sols de Leff Armor Communauté.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communs membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, le service commun intervient dans le domaine suivant :

- Instruction des autorisations d'urbanisme délivrées par les communes membres

Par délibération en date du 27/11/2018, la Communauté de Communes de Leff Armor a décidé la création d'un service commun ADS dont l'objectif est d'assurer l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol. La convention a pour objet de définir le champ d'intervention et les modalités pratiques de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol réalisée par le service commun d'application du droit des sols, placé sous la responsabilité de son Président.

Il est rappelé que le Maire reste, en tout état de cause, responsable de l'accueil de premier rang de ses administrés, en amont et en aval des phases d'instruction et conserve sa pleine et entière compétence en matière d'urbanisme.

Le dépôt des déclarations et des demandes d'autorisation d'urbanisme continuera à se faire dans la commune conformément au code de l'urbanisme.

Afin d'assurer son bon fonctionnement, le service est constitué de la manière suivante :

1 poste (0.5 ETP) responsable du service commun d'application du droit des sols.

2 postes d'instructeurs du droit des sols (2 ETP)

1 poste d'assistant du service commun d'application du droit des sols (0.5 ETP)

Le service commun ADS de Leff Armor communauté, en accord avec les communes sera susceptible de faire évoluer la composition de ce service au regard de l'activité réellement constatée sans que cette modification ne donne lieu à un avenant à la présente convention.

Le service commun d'application du droit des sols est rattaché au service aménagement de Leff Armor.

La présente convention est prévue pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction tacite pour une durée identique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L52II-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste

fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance).

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R122-10 à R122-21 (demande autorisation de construire ou d'aménager un ERP), R122-5 (autorisation d'ouverture d'un ERP) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider la convention de mise à disposition de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service commun d'application du droit des sols de Leff Armor Communauté,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

10) LEFF ARMOR COMMUNAUTE – RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNEE 2024

Madame le Maire fait part à l'assemblée des rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour 2024.

11) LEFF ARMOR COMMUNAUTE – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC – SERVICE POLITIQUE DE LA GESTION DES DECHETS – ANNEE 2024

Madame le Maire fait part à l'assemblée du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets pour l'année 2024.

12) AFFAIRES DIVERSES

- Travaux salle polyvalente – Point sur les Travaux
- 14 décembre : Arbre de Noël

Fin de séance : 21 h 04